



Procès verbal

Séance du 24 novembre 2025

Date de la convocation : le 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 16 dont procurations : 2

Sont présents : M. Gérard LEGUAY ; Me Annick NIPORTE ; M. Serge BAVARD ; Me Michèle BAUDOIN ; M. Rémy AUBRY ; M. Patrick AVENTINO ; Me Chantal BRUNOT ; M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Yolande BRUNOT ; M. Valentin NUTTINCK ; Me Josiane RAYMOND ; M. Jérôme CHIONO ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; Mr Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Marie Luce BON (Procuration à Me Annick NIPORTE) M. Dominique DUCHAMP (procuration à Mr Jean pierre BROCARD), M. Sébastien WALLE ; Me Mylène LAMBERT ; M. Christophe BOURGEOIS.

Monsieur Patrick AVENTINO est désigné secrétaire

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 14 voix pour et 2 abstentions (Rémy AUBRY et Chantal BRUNOT)

2- QUAI GARNIER- approbation du projet et plan de financement.

Le maire rappelle que ce projet a déjà été présenté lors d'une précédente séance du conseil municipal. Pour mémoire, la commune de Selongey a acquis d'anciens bâtiments dont l'Architecte des bâtiments de France a autorisé la démolition. Cette opération vise à créer un espace comprenant des places de stationnement et des zones vertes, afin d'améliorer la circulation au centre-bourg et de répondre au déficit de stationnement, particulièrement dans la rue Pastourelle.

Les bâtiments existants, vétustes et insalubres, seront donc déconstruits pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement destinée aux riverains.

Le montant total des travaux est estimé à 259 300 € HT, auxquels s'ajoutent les diagnostics, études et contrôles techniques pour un montant de 36 520 € HT, soit un coût global de 295 820 € HT.

Ce projet sera financé à hauteur de 80 % des dépenses de travaux, soit 207 440 € HT, répartis comme suit :

- une aide européenne dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 165 952 € ;
- une aide régionale au titre de la contrepartie régionale s'élevant à 41 488 €.

Le solde, soit 88 380 € HT, sera assuré par l'autofinancement de la commune.

Il est précisé que le dossier de consultation des entreprises ainsi que le permis d'aménager sont attendus pour la mi-décembre. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2026, en fonction du montant issu de l'ouverture des plis du marché de travaux.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le projet ainsi que le plan de financement associé.

3- SDIS

A/ Convention d'occupation du garage de la chambre funéraire

Le maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023, la commune de Selongey avait délibéré à l'unanimité pour mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, un garage de 35 m² situé à proximité de la chambre funéraire et cadastré AP 80, afin d'y remiser un véhicule.

La commune ayant, depuis, décidé de céder ce bien à la suite de sa désaffectation — décision actée lors du conseil municipal du 6 octobre 2025 — il est nécessaire de mettre un terme à la convention de transfert de biens conclue au profit du SDIS.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette mesure et autorise la cessation de ladite convention.

B/ Convention de disponibilité en faveur des sapeurs-pompiers volontaires

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de disponibilité en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention a pour objet :

- de concilier la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or avec les contraintes de fonctionnement des services de la commune de Selongey ;
- d'être établie en référence aux articles L. 723-11 à L. 723-20 du Code de la sécurité intérieure ;
- de définir les obligations respectives des parties au regard de la disponibilité des agents concernés, ainsi que les modalités de contrôle afférentes.

Il est notamment précisé que les interventions pourront donner lieu à des aménagements ponctuels du temps de travail (arrivée retardée, départ anticipé), dans la limite d'un volume horaire annuel défini, et sous réserve des nécessités de service, notamment en cas d'effectif minimum requis au sein de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

4- Acquisitions et cessions de terrain

Le maire indique que la commune poursuit son objectif d'acquérir les parcelles situées à proximité de la fontaine de Vaussel afin d'assurer la protection du captage. Un plan d'ensemble présentant les parcelles déjà propriété de la commune est projeté en séance. Certaines d'entre elles font actuellement l'objet de négociations avec leurs propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

1/ Propriétaire : M. Serge ROUGET

- Parcelle cadastrée ZA 3, d'une superficie de 3 720 m², au prix de 1 860 € ;
- Parcelle cadastrée ZA 4, d'une superficie de 3 840 m², au prix de 1 920 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes correspondants.

Cessions de biens communaux

Le maire présente au conseil municipal deux projets de cession.

1/ Parcelle AP 80 – Ancienne chambre funéraire.

Il est proposé de céder la parcelle AP 80, correspondant à l'ancienne chambre funéraire, à M. Lucas LANDRY pour un montant de 50 000 €.

Pour information, l'estimation des Domaines s'élève à 44 000 €. L'acquéreur prévoit d'y aménager un logement locatif, sous réserve des contraintes liées à la proximité immédiate de l'église et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte correspondant.

2/ Parcelle AK 74 – 19 rue Sur les Rues.

Il est proposé de céder la parcelle AK 74, située 19 rue Sur les Rues, à M. Matthieu BRUNOT pour un montant de 25 000 €. Pour information, l'estimation des Domaines est de 15 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte correspondant.

5- Redevances de performance eau potable et assainissement

Le maire rappelle que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a profondément modifié le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. Cette réforme prévoit :

- la suppression des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- la création de trois nouvelles redevances incitatives :
 - une redevance sur la consommation d'eau potable, collectée directement auprès des usagers puis reversée aux agences de l'eau ;
 - une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
 - une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour ces deux dernières redevances, les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme redevables. Dans ce cadre, la collectivité devra, à compter de 2026, s'acquitter auprès de l'agence de l'eau des montants suivants :

• **Année 2026 – Redevance performance réseau d'eau potable**
Volume facturé X tarif agence X coefficient de modulation

Soit : Volume facturé X 0,06 X 0,43 = Volume X 0,026 € HT, arrondi à 0,03 € HT/m³.

• **Année 2026 – Redevance performance réseau d'assainissement collectif**
Volume facturé X tarif agence X coefficient de modulation

Soit : Volume facturé X 0,09 X 0,30 = Volume X 0,027 € HT, arrondi à 0,03 € HT/m³.

Cette réforme vise à encourager les collectivités à maintenir des réseaux performants. Il est précisé que les effluents de la commune d'Orville dégradent la performance du réseau d'assainissement de Selongey. Le maire rappelle également que, depuis plusieurs années, l'augmentation du prix de l'eau a été absorbée par une diminution de la part communale. Toutefois, les travaux nécessaires à l'entretien des réseaux et ouvrages (sécurisation des réservoirs, transformateurs, etc.) entraîneront une hausse du prix de l'eau.

Le conseil municipal est informé qu'il lui appartient de fixer la contre-valeur facturée aux usagers, correspondant au montant facturé à la collectivité par l'agence de l'eau. Cette contre-valeur peut être répercutée auprès des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable distribuée et/ou d'eau usée assainie. Le délégataire du service public sera chargé de facturer ces montants aux usagers et d'en reverser le produit à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BARENDE-STARCK et Jérôme CHIONO)**, fixe les montants de la contre-valeur facturée aux usagers comme suit :

- **0,03 € HT/m³** au titre de la *redevance pour performance des réseaux d'eau potable*, répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable au 1er janvier 2026 ;
- **0,03 € HT/m³** au titre de la *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif*, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable au 1er janvier 2026.

6 - Plan de gestion de la forêt communale

Le maire présente au conseil le plan de la forêt communale permettant de situer les parcelles concernées.

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes formulée par l'ONF le 11 août 2025 pour l'exercice 2026, incluant les destinations proposées pour les coupes et leurs produits ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2021-2040, consultable dans l'aménagement forestier en vigueur ainsi que sur le portail des collectivités ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la destination des coupes **45, 46, 54, 55 et 56** de la forêt communale, inscrites au programme des coupes de l'exercice 2026, comme suit :

- **Mise en vente en 2025**, en bois sur pied, des produits issus de ces parcelles.

La commune accepte, sur son territoire, le dépôt des bois provenant de son domaine forestier, conformément aux dispositions des cahiers des clauses des ventes et au Règlement national d'exploitation forestière.

Il est précisé que certaines parcelles, non gérées par l'ONF, devront également faire l'objet d'une coupe.

7- Convention de campagne de stérilisation des chats de Selongey

Le maire propose d'établir un partenariat avec l'association **CANI&CO** afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal par la mise en place d'une campagne de stérilisation.

L'association mettra à disposition deux cages de capture et, avec l'aide de bénévoles et de particuliers présents sur la commune, procédera à la capture des chats errants. Les animaux seront ensuite identifiés et stérilisés à la clinique vétérinaire de la Tille (Is-sur-Tille), avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.

Les tarifs négociés sont les suivants (identification comprise) :

- 120 € pour une ovariectomie ;
- 140 € pour une hystérectomie ;
- 100 € pour une castration.

Chaque chat sera identifié au nom de la commune. Le nombre total d'animaux concernés reste à déterminer. Les chats déjà identifiés ne seront pas pris en charge par la mairie.

L'association réglera mensuellement les factures auprès du vétérinaire et la commune remboursera ces dépenses dans un délai d'un mois. La mairie s'engage par ailleurs à mobiliser des bénévoles pour la gestion des captures et à informer la population des modalités de l'opération. Une enveloppe annuelle de **3 000 €** est dédiée à cette action.

Plusieurs situations illustrant la nécessité de cette intervention sont évoquées en séance : maison abandonnée, décès de propriétaires, nourrissage par des particuliers, accidents causés par des animaux errants, prises en charge d'animaux par les élus ou les agents, etc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'association CANI&CO.

8- Subvention association

La commune de Selongey a été sollicitée par le club de karting pour contribuer au financement de l'acquisition d'un nouveau groupe électrogène. Les crédits nécessaires, d'un montant de **1 500 €**, ont été inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre dernier.

Le conseil municipal décide de verser la subvention au club, sur présentation des justificatifs correspondants.

9- Informations et questions diverses

Travaux route de Boussenois

L'aménagement a été validé par les services du Conseil départemental, y compris les dispositifs de sécurité. Les travaux se sont globalement bien déroulés. Il reste à installer certains panneaux de signalisation et de circulation, et les flux de circulation seront prochainement modifiés.

Monsieur Jérôme CHIONO interroge sur le suivi des travaux, et l'existence éventuelle de réserves. Il indique avoir constaté que les résines des trottoirs ont été appliquées à 20h30, ce qui pourrait générer un risque de malfaçon, et que l'interface d'accrochage de la couche de roulement n'a pas été réalisée. Serge BAVARD précise que les travaux sont suivis par le Conseil départemental pour la couche de roulement, et par la maîtrise d'œuvre ainsi que la commune pour le reste des interventions. Les bordures détériorées par un riverain ont été remplacées et prises en charge par son assurance. La largeur de la route départementale est imposée par le Conseil départemental.

Rénovation du bowling

Le bowling est en fonctionnement, mais les travaux du lot « menuiserie intérieure » ne sont pas achevés. Une inauguration officielle sera organisée une fois l'ensemble des travaux terminés.

Terrain de basket en béton poreux

Les travaux sont programmés pour le printemps.

Vidéo protection

L'installation est prévue début décembre.

Éclairage du terrain stabilisé

L'allumage et l'extinction de l'éclairage seront à la charge des organisateurs des animations.

Pont de Bussin

Le CEREMA a exigé la réalisation de sondages afin de rendre le projet éligible aux cofinanceurs. Le dossier sera soumis pour validation au CEREMA dès réception du rapport de Géotec.

Maison des associations

Le plan de financement sera présenté lors du prochain conseil municipal, ainsi que l'avenant d'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre, tenant compte d'un montant global de travaux estimé à 2 292 000 € HT. Une réunion avec les cofinanceurs se tiendra le 11 décembre. Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Église Sainte-Gertrude

Le rapport relatif à l'analyse des décors peints sera transmis avant la fin de l'année. Le maître d'œuvre signale une dégradation rapide de la voûte et préconise la mise en place de mesures d'urgence de soutènement.

La forge

Un maître d'œuvre a été missionné pour établir les plans.

Projet John Deere

ENEDIS a repoussé à janvier-février les travaux de retrait de la ligne électrique surplombant le terrain. Orange doit également procéder à la suppression de la ligne située à l'entrée du site. L'acte de vente devrait être signé début 2026.

Énergies renouvelables

Une étude est en cours concernant l'implantation d'un gazoduc transportant de l'hydrogène entre l'Espagne et le Luxembourg. Ce projet pourrait relancer les projets agrivoltaïques, le poste source électrique de la Côte-d'Or étant implanté sur le territoire communal.

Illuminations

La pose des illuminations débutera demain pour une durée de quelques jours.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Patrick AVENTINO



Le maire

Gérard LEGUAY

